REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-111

Séance du 07 octobre 2024

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er octobre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES – VILLAGE D'AVIERNOZ

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réaménagement du centre-bourg du village d'Aviernoz impliquent l'installation de la bibliothèque municipale à l'intérieur des locaux de la mairie déléguée d'Aviernoz, rendant la salle des mariages inaccessible.

Une demande d'autorisation de déplacement de la salle des mariages a été adressée à Madame la Procureure de la République afin de célébrer les mariages dans le bâtiment adjacent de l'ancienne bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article 75 du Code Civil ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil ;

Considérant, qu'à titre exceptionnel et en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu ;

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel Cagnart et Madame Gwenaëlle Biard pour célébrer leur mariage le 19 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le bâtiment de l'ancienne bibliothèque comme lieu de célébration du mariage de Monsieur Emmanuel Cagnart et Madame Gwenaëlle Biard en date du 19 octobre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Le secrétaire de séance
Jacques BOCQUET

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 10 OCT 2024
Publication le : 17 OCT 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.